



# AIDE FINANCIÈRE EN CAS DE SINISTRE DES TNO

## **Guide à l'intention des petites entreprises et des organismes sans but lucratif**

Dernière mise à jour : 8 juin 2022



## Table des matières

Bureaux régionaux du ministère des Affaires municipales et communautaires .....	2
À propos de l'aide financière en cas de sinistre .....	3
Comprendre l'aide financière en cas de sinistre.....	5
Qui est admissible à l'aide financière en cas de sinistre?.....	5
Qu'est-ce qui est remboursé par l'aide financière en cas de sinistre? .....	7
Qu'est-ce qui n'est pas couvert? .....	8
Comment présenter une demande.....	10
Procédure d'appel .....	12
Annexe A – Résumé des coûts admissibles.....	13

Le présent document est de nature évolutive, en ce sens qu'il doit être révisé d'un sinistre à l'autre. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest s'appuie sur les commentaires et les suggestions formulés à la suite du dernier sinistre pour maintenir le présent document à jour et valide. À mesure que de nouveaux éléments sont connus, que les éléments actuels deviennent désuets et que les coûts changent, le présent document sera mis à jour pour refléter ces changements.



## Bureaux régionaux du ministère des Affaires municipales et communautaires

### Beaufort-Delta – Inuvik

Immeuble à usages multiples du GTNO

106, chemin Veterans

C. P. 1740

**Téléphone :** 867-777-7121

**Sans frais :** 1-877-777-3322

**Télécopieur :** 867-777-7352

---

### Sahtu – Norman Wells

27, promenade Mackenzie, immeuble Heritage,

2<sup>e</sup> étage

C. P. 70

**Téléphone :** 867-587-7100

**Télécopieur :** 867-587-2044

---

### Slave Sud – Fort Smith

177, chemin McDougal

Immeuble Sweetgrass, 2<sup>e</sup> étage

C. P. 127

**Téléphone :** 867-872-6525

**Télécopieur :** 867-872-6526

---

### Slave Nord – Yellowknife

Immeuble Laing, rez-de-chaussée

C. P. 1320

**Téléphone :** 867-767-9167

**Télécopieur :** 867-873-0622

---

### Dehcho – Fort Simpson

Immeuble Milton, 2<sup>e</sup> étage (au-dessus de la banque

CIBC)

C. P. 240

**Téléphone :** 867-695-7220

**Télécopieur :** 867-695-2029

---

### Bureau du Slave Sud à Hay River

8, promenade Capital (palais de justice)

C. P. 4356

**Télécopieur :** 867-874-4603

---

### Bureau du Slave Nord à Behchokò – Behchokò

Centre Nishi Khon, 2<sup>e</sup> étage

**Télécopieur :** 867-392-6312



## À propos de l'aide financière en cas de sinistre

La Politique sur l'aide en cas de sinistre (PACS) du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) peut être appliquée en cas de catastrophe naturelle causant des dommages étendus affectant une grande zone ou un grand nombre de personnes et menaçant de causer des pertes de vie, des blessures, des dommages matériels ou des perturbations économiques. Le ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC) gère la PACS au nom du GTNO.

Il s'agit d'un programme d'aide financé par le gouvernement qui peut être mis en œuvre après un sinistre causant des dommages considérables afin d'assurer le fonctionnement essentiel de la collectivité et de répondre aux besoins essentiels des résidents, des petites entreprises, des organismes sans but lucratif et des autorités locales. L'aide en cas de sinistre est limitée aux articles essentiels dont la perte n'était ni évitable ni assurable. Il ne s'agit pas d'un programme d'assurance permettant de recouvrer toutes les pertes, mais d'une aide lorsque les coûts dépassent ce que les personnes touchées par une catastrophe naturelle peuvent raisonnablement payer de leur poche.

La Politique sur l'aide en cas de sinistre n'est pas conçue pour fournir une assistance dans les cas d'événements affectant un seul secteur ou une seule propriété, d'accidents, d'urgences médicales chroniques ou liées à une pandémie, ou d'incendies de forêt, sauf s'ils menacent les valeurs à risque telles que définies dans la Politique sur la gestion des feux de forêt.

La PACS est conforme aux lignes directrices sur les [Accords d'aide financière en cas de catastrophe](#) (AAFCC) du gouvernement du Canada. Les AAFCC aident les provinces et les territoires à assurer ou à rétablir les biens de première nécessité des personnes, y compris aider à réparer ou à remettre en état les propriétés endommagées.

Le gouvernement du Canada aide les collectivités dans les réserves à accéder à l'aide d'urgence par le biais de son [Programme d'aide à la gestion des urgences](#). De concert avec le gouvernement fédéral, le GTNO coordonnera le rétablissement après les inondations dans les réserves des Premières Nations des Territoires du Nord-Ouest (TNO) par l'entremise de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du nord Canada et de Services aux Autochtones Canada.

Le processus d'accès à l'aide financière en cas de sinistre par l'entremise du MAMC est le même pour les petites entreprises et les organismes sans but lucratif (OSBL) basés dans une réserve des Premières Nations, mais les décisions concernant les demandes précises et le financement fourni peuvent différer.

Ces lignes directrices s'adressent aux **petites entreprises et aux organismes sans but lucratif (OSBL)** une fois que la Politique sur l'aide en cas de sinistre a été mise en œuvre. Elles peuvent aider ces derniers à comprendre :

- Quel est le programme?
- Qui peut présenter une demande?
- À quoi sert le programme?
- Quel est le processus de demande ou d'appel?



- Quelles sont les responsabilités lorsqu'une aide est octroyée?

**Veillez lire attentivement ce guide avant de soumettre votre demande.**



## Comprendre l'aide financière en cas de sinistre

### La Politique sur l'aide en cas de sinistre (PACS)

Il incombe aux résidents, aux petites entreprises, aux organismes sans but lucratif, aux autorités locales et à tous les ordres de gouvernement de prendre des mesures raisonnables pour prévenir et minimiser les dommages causés par un sinistre.

En vertu de la PACS, une même propriété ne peut être admissible à une aide jusqu'à trois fois, selon que des mesures d'atténuation ont été prises ou non.

L'aide ne fournit pas une compensation complète, mais vise plutôt à aider les bénéficiaires admissibles à rétablir les services essentiels et les propriétés dans l'état où ils se trouvaient avant le sinistre lorsque les dommages résultant d'un sinistre n'étaient ni évitables ni assurables.

- Les formulaires d'inscription sont fournis pour guider les demandeurs dans la détermination de l'admissibilité et permettent au GTNO d'ouvrir un dossier.
- Les évaluations détaillées des dommages sont fournies par le GTNO aux demandeurs enregistrés et sont utilisées pour déterminer la nature et l'ampleur de la catastrophe.
- Un paiement anticipé égal à 50 % de la valeur des dommages décrite dans une évaluation détaillée des dommages, jusqu'à un maximum de 100 000 \$, peut être versé. Dans des circonstances extraordinaires, déterminées au cas par cas, le montant maximal de l'évaluation détaillée des dommages peut être fourni (jusqu'à un maximum de 240 000 \$).

### Qui est admissible à l'aide financière en cas de sinistre?

Les petites entreprises et les OSBL se trouvant dans la zone touchée et dont les dommages causés par le sinistre sont évalués à plus de 5 000 \$ peuvent demander une aide financière en cas de sinistre si la Politique sur l'aide en cas de sinistre a été mise en œuvre, si la couverture d'assurance n'était pas disponible ou si les coûts des pertes ou des dommages causés par le sinistre dépassent la couverture d'assurance.

Les petites entreprises ou les organismes sans but lucratif de la zone touchée dont les dommages causés par le sinistre sont évalués à plus de 5 000 \$ peuvent demander une aide financière en cas de sinistre si la Politique sur l'aide en cas de sinistre a été mise en œuvre, si aucune couverture d'assurance n'était disponible ou si les coûts des pertes ou des dommages causés par le sinistre dépassent la couverture d'assurance.

Une petite entreprise est une société autorisée à faire des affaires aux TNO, qui emploie 20 personnes ou moins, dont les revenus bruts annuels sont d'au moins 10 000 \$, mais ne dépassent pas 2 millions de dollars, et dont les propriétaires dépendent de l'entreprise pour leur subsistance, gèrent les opérations quotidiennes et possèdent au moins 50 % de l'entreprise.



Les chasseurs, pêcheurs, trappeurs et autres exploitants de ressources naturelles indépendants, ainsi que les personnes qui louent un logement dans leur maison ou dans d'autres locaux, sont considérés comme des petites entreprises en vertu de la Politique sur l'aide en cas de sinistre. Une demande de remboursement doit être faite par entreprise.

Si vous êtes propriétaire d'une petite entreprise, vous devez avoir une preuve d'enregistrement de l'entreprise ou de l'organisation (par exemple, un certificat de constitution en société de régime fédéral, un certificat d'existence, une licence commerciale du Registre des sociétés du GTNO ou de votre collectivité, des certificats de conformité ou d'enregistrement, ou un rapport en ligne du Registre des sociétés du GTNO), ainsi que les déclarations de revenus de tous les propriétaires pour l'année d'imposition la plus récente.

Un organisme sans but lucratif est une société enregistrée (y compris un organisme de bienfaisance) qui répond aux exigences de l'article 2 de la [Loi sur les sociétés](#) des TNO. Pour être admissible à l'aide financière en cas de sinistre, un organisme sans but lucratif doit fournir un service essentiel (p. ex., programmes d'alimentation, d'hébergement, de lutte contre les dépendances ou de soutien aux familles victimes de violence familiale). Si vous êtes l'exploitant d'un organisme sans but lucratif, vous devez avoir la preuve que votre organisation est enregistrée pour exercer ses activités aux TNO (p. ex., certificat de constitution en société conforme à la *Loi sur les sociétés* ou lettres confirmant le titre de l'organisme).

Les demandeurs doivent remplir et soumettre un formulaire d'inscription et fournir des documents justificatifs pour prouver leur admissibilité. Le formulaire d'inscription énumère les documents qui peuvent être acceptés pour montrer l'admissibilité comme suit :

Critère d'admissibilité	Exploitant d'une petite entreprise ou d'un organisme sans but lucratif
<b>Petite entreprise ou organisme sans but lucratif dans la zone touchée</b>	<b>Adresse de l'entreprise</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Prêt hypothécaire signé</li><li>• Facture d'impôt foncier</li><li>• Certificat du titre de propriété</li><li>• Titre ou bail foncier ou lettre du ministère de l'Administration des terres</li><li>• Contrat de location ou bail</li><li>• Lettre du propriétaire</li></ul>



<b>Critère d'admissibilité</b>	<b>Exploitant d'une petite entreprise ou d'un organisme sans but lucratif</b>
<b>Organisme sans but lucratif fournissant un service essentiel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Exemplaire de l'entente de contribution du GTNO ou d'une autre entente</li><li>• Exemplaire des règlements administratifs ou de la constitution</li><li>• Rapport annuel</li><li>• Lettre d'une autorité locale ou d'un autre représentant du gouvernement décrivant les activités de l'organisme sans but lucratif</li></ul>
<b>Dommages ou pertes causés par le sinistre d'une valeur supérieure à 5 000 \$</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Évaluation détaillée des dommages fournie par le GTNO</li></ul>
<b>Les dommages ou les pertes causés par le sinistre n'étaient pas assurables ou évitables</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une lettre ou un courriel de votre assureur expliquant les dépenses couvertes pour réparer ou remplacer votre propriété endommagée</li><li>• Tout document montrant que des mesures préventives ont été prises dans la mesure du possible</li></ul>
<b>États financiers du dernier exercice</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• États financiers préparés par un comptable</li><li>• T2 – Déclaration de revenus des sociétés</li></ul>

## Qu'est-ce qui est remboursé par l'aide financière en cas de sinistre?

Le GTNO fera appel à des évaluateurs pour procéder à une évaluation détaillée des dommages causés à votre entreprise ou OSBL. Bien que ces évaluations soient nécessaires pour appuyer votre demande d'aide en cas de sinistre, les rapports d'assurance ou les devis et factures fournis par les entrepreneurs peuvent également être utilisés pour appuyer votre demande d'aide en cas de sinistre. Une fois que vous avez ces documents, vous pouvez demander une aide en cas de sinistre.

Une aide peut vous être accordée en cas de perte ou de dommages causés à votre entreprise ou OSBL pour le lieu d'affaires principal uniquement.

L'aide ne sera pas accordée pour la première tranche de 5 000 \$ de dépenses admissibles. L'aide financière en cas de sinistre peut aider les exploitants d'entreprises et d'OSBL à payer 90 % du coût total admissible pour le remplacement ou la réparation des biens endommagés essentiels à la reprise des activités de base, jusqu'à un maximum de 240 000 \$, qui ne sont pas payés par l'assurance ou tout autre programme.



L'aide ne sera fournie que pour couvrir les coûts admissibles engagés par le demandeur. Le Tableau récapitulatif des coûts admissibles fourni à l'Annexe A présente les dépenses types couvertes par la Politique sur l'aide en cas de sinistre. Pour que vos dépenses soient remboursées, vous devez soumettre une demande d'aide en cas de sinistre ainsi que les documents requis par le MAMC. Si votre situation ne correspond pas aux catégories décrites à l'Annexe A ou si vous avez des questions au sujet des catégories d'admissibilité, veuillez consulter votre agent-orienteur pour évaluer votre situation.

Au moment de présenter une demande, les demandeurs doivent dresser la liste de tous les dommages et pertes, et conserver les photos, vidéos, garanties ou autres documents justificatifs. Les demandeurs doivent également s'assurer de conserver tous les reçus relatifs au nettoyage. Des documents justificatifs, notamment des photos, des reçus, des factures et des registres des heures travaillées, seront exigés pour étayer votre demande.

## Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

L'aide en cas de sinistre est limitée aux articles essentiels dont la perte n'était ni évitable ni assurable. Il ne s'agit pas d'un programme d'assurance permettant de recouvrer toutes les pertes. Le tableau d'exceptions ci-dessous présente des exemples d'articles qui ne sont pas admissibles à l'aide; il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Si vous avez des questions au sujet de cette liste, veuillez communiquer avec votre agent-orienteur.

### EXCEPTIONS

La propriété d'une petite entreprise ou d'un organisme sans but lucratif située dans une zone sans régime foncier approprié.

Les dommages, les pertes, la dépréciation ou la détérioration subis par les petites entreprises et les organismes sans but lucratif qui ne sont pas causés par le sinistre, y compris les dommages qui existaient avant le sinistre.

Les dommages ou les pertes dus à un risque d'entreprise normal, et les coûts normaux d'exploitation et d'entretien.

La perte d'éléments non essentiels à votre petite entreprise ou à votre organisme sans but lucratif, y compris les biens récréatifs appartenant à l'entreprise, les œuvres d'art et l'ameublement.

Le coût de la réparation de votre petite entreprise ou de votre organisme sans but lucratif ou du remplacement d'éléments qui est couvert par une assurance, d'autres programmes gouvernementaux, des dons de bienfaisance ou toute autre source de financement, ou qui est récupérable par une action en justice.

Les franchises d'assurance.

Les dommages subis par votre petite entreprise ou votre organisme sans but lucratif si l'un ou l'autre se trouve à l'extérieur de la zone touchée par le sinistre.



## EXCEPTIONS

La perte de revenus, de salaires, de bénéfices ou de recettes, la perte de production ou de productivité, la perte de possibilités, les inconvénients, la perte d'actifs ou de valeur marchande ou de parts de marché.

Les intérêts sur les prêts, les remboursements de prêts et les frais de retard de paiement.

Les travaux de terrassement effectués à l'extérieur de la propriété de votre petite entreprise ou de votre organisme sans but lucratif sur un terrain sur lequel vous n'avez aucun droit de propriété.

Les coûts de réparation d'une route qui n'est pas essentielle au fonctionnement de votre petite entreprise ou de votre organisme sans but lucratif.

Tous les travaux de réparation ou de restauration qui vont au-delà de la remise des propriétés endommagées dans l'état dans lequel elles étaient avant le sinistre.

Le déménagement, l'entreposage, la désinfection et le nettoyage des articles qui ne sont pas essentiels (p. ex., les œuvres d'art ou les biens personnels) au fonctionnement de votre petite entreprise ou de votre organisme sans but lucratif.



## Comment présenter une demande

### 1. Inscrivez-vous

Vous devriez vous inscrire **dans les 90 jours** suivant la mise en œuvre de la Politique d'aide en cas de sinistre dans votre secteur. Communiquez avec un agent-orienteur en envoyant un courriel à l'adresse [flood@gov.nt.ca](mailto:flood@gov.nt.ca) ou remplissez le formulaire suivant : <https://www.maca.gov.nt.ca/fr/content/formulaire-d%E2%80%99inscription-pour-les-r%C3%A9sidents>.

### 2. Évaluation détaillée des dommages terminée

Le GTNO fera appel à des évaluateurs pour procéder à une évaluation détaillée des dommages causés à votre maison. Bien que ces évaluations soient nécessaires pour étayer votre demande d'aide en cas de sinistre, les rapports d'assurance ou les devis et factures fournis par les entrepreneurs peuvent également être utilisés à cette fin. En règle générale, les évaluations détaillées des dommages prennent **3 semaines** pour être produites après le passage des évaluateurs à votre domicile. Si vous n'avez pas reçu votre évaluation détaillée des dommages après 3 semaines ou si vous avez des questions au sujet de son contenu, veuillez faire un suivi auprès de l'agent-orienteur. La documentation de la perte ou des dommages réels que vous avez subis à la suite d'une catastrophe est nécessaire pour déposer une demande et pour demander un paiement anticipé d'aide à cet égard.

### 3. Réparations d'urgence

Le GTNO embauchera des entrepreneurs pour l'aider à effectuer des travaux d'assainissement d'urgence. Il se peut que de nombreuses propriétés nécessitent de tels travaux; ce processus peut donc prendre plusieurs semaines. Vous pouvez également acheter des fournitures et des matériaux ou embaucher des entrepreneurs par vos propres moyens. Avant de commencer, communiquez avec votre compagnie d'assurance. Documentez tous les travaux que vous effectuez : prenez des photos, conservez tous les reçus et notez le temps que vous y consacrez. Vous aurez besoin de tous ces documents pour votre demande de réclamation finale.

### 4. Paiement anticipé

Vous pouvez demander une avance unique sur l'aide en cas de sinistre après avoir reçu l'évaluation détaillée des dommages. Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire de paiement anticipé. Ce formulaire doit être soumis **dans les 60 jours** suivant la réception de l'évaluation détaillée des dommages. Les fonds reçus au titre du paiement anticipé sont déduits du montant total admissible de votre demande finale. Vous pouvez vous attendre à ce que votre paiement anticipé soit traité dans les **5 à 7 jours** suivant l'envoi du formulaire de demande de paiement anticipé dûment rempli.

### 5. Demande de réclamation au titre de l'aide en cas de sinistre

Pour que votre demande soit examinée et que vos dépenses soient évaluées pour en déterminer l'admissibilité, vous devez remplir et soumettre un formulaire de demande d'aide en cas de sinistre.



Pour en savoir plus, communiquez avec un agent-orienteur en écrivant à l'adresse [flood@gov.nt.ca](mailto:flood@gov.nt.ca) ou visitez le : <https://www.maca.gov.nt.ca/fr/services/r%C3%A9tablissement-%C3%A0-la-suite-d%E2%80%99une-inondation/aide-financi%C3%A8re-en-cas-de-sinistre>.



## Procédure d'appel

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision qui a été prise au sujet de votre demande d'aide en cas de sinistre, vous pouvez faire appel :

- en écrivant au sous-ministre dans les 30 jours suivant la décision concernant votre demande d'aide en cas de sinistre :

Sous-ministre  
Affaires municipales et communautaires  
5201, 50<sup>e</sup> Avenue, bureau 600  
Yellowknife NT X1A 3S9

ou en envoyant un courriel à l'adresse : [flood@gov.nt.ca](mailto:flood@gov.nt.ca)

- Expliquez pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec la décision.
- Les appels sont acceptés si une erreur a été commise ou si les informations que vous avez fournies (reçus, photos, documents justificatifs, etc.) n'ont pas été prises en compte.
- Les appels ne sont pas acceptés si vous êtes en désaccord avec la Politique sur l'aide en cas de sinistre elle-même ou avec les présentes lignes directrices.
- Les décisions d'appel sont définitives et vous seront envoyées par écrit, expliquant la façon dont la décision d'appel a été prise et sa justification.



## Annexe A – Résumé des coûts admissibles

	Catégories de dépenses	Petites entreprises et organismes sans but lucratif
		Chasseurs, pêcheurs, trappeurs et autres exploitants de ressources naturelles commerciaux indépendants – une entreprise qui répond aux critères d’une petite entreprise tels qu’énoncés dans la Politique sur l’aide en cas de sinistre et qui est autorisée et titulaire d’un permis aux TNO pour mener des activités commerciales liées à la production de bois, d’animaux sauvages ou d’aliments agricoles.
<b>RÉPONSE</b>  (Du point de danger imminent jusqu’au moment où une évaluation de la sécurité a été effectuée par le gouvernement communautaire et que le risque est passé.)	<b>Admissibilité des zones inondables</b>	Si le niveau de la crue centennale ou le niveau des hautes eaux historiques (le plus élevé des deux) est dépassé, les structures atténuées à ce niveau peuvent être admissibles. <ul style="list-style-type: none"><li>• Les zones situées dans un effluent de crue ou dans un périmètre d’inondation <b>ne</b> seront <b>pas</b> admissibles à moins qu’elles n’aient été atténuées jusqu’au niveau de la crue centennale ou des hautes eaux historiques.</li></ul>
	<b>Mesures de prévention des dommages</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Soulever ou déplacer des meubles.</li><li>• Transporter et entreposer des meubles pendant un maximum de six (6) mois.</li><li>• Acheter des sacs de sable.</li><li>• Louer du matériel ou payer pour des services tels que la construction de digues, le creusement d’un fossé ou toute autre mesure prise sur ordre d’un gouvernement communautaire ou du GTNO.</li><li>• Placarder des portes et des fenêtres.</li><li>• Reconnecter les services essentiels (p. ex. l’électricité) qui ont été débranchés par précaution pour prévenir les dommages.</li></ul>



	Catégories de dépenses	Petites entreprises et organismes sans but lucratif
<b>RÉTABLISSEMENT</b>  (Une fois qu'il est sécuritaire de retourner dans la zone sinistrée et que les activités visant à revenir à la normale ont commencé)	<b>Nettoyage et désinfection</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Louer des bureaux et des équipements ou un local entreposage pendant six (6) mois.</li><li>• Pomper l'excès d'eau.</li><li>• Enlever les meubles endommagés.</li><li>• Nettoyer et désinfecter votre entreprise.</li><li>• Enlever les matériaux de construction pour prévenir les moisissures ou d'autres risques.</li><li>• Enlever les débris comme les arbres et les branches.</li><li>• Enlever le sol contaminé.</li><li>• Utiliser des déshumidificateurs, des pompes, des bennes à rebuts, des générateurs ou des ventilateurs.</li><li>• Coût des entrepreneurs.</li><li>• Coût des produits de nettoyage et de désinfection.</li><li>• Redevances de déversement aux installations de gestion des déchets solides.</li><li>• Frais de location d'équipement.</li><li>• Rémunération raisonnable versée par une entreprise ou un organisme sans but lucratif à ses employés ou à un entrepreneur pour le nettoyage d'un lieu d'affaires en vue de sa réouverture – <b>détaillée dans le registre de nettoyage du formulaire de demande d'aide en cas de sinistre du GTNO avec les feuilles de temps des employés et la preuve de paiement.</b></li></ul>
	<b>Contenu essentiel</b>	<p><b>Les articles admissibles sont ceux qui sont essentiels au fonctionnement d'une petite entreprise ou d'un organisme sans but lucratif.</b> Il s'agit par exemple des articles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Équipement et outils essentiels.</li><li>• Remplacement de l'inventaire ou du stock endommagé ou perdu.</li><li>• Meubles et appareils ménagers essentiels.</li><li>• Articles essentiels pour l'entretien.</li><li>• Systèmes informatiques essentiels.</li></ul>



Catégories de dépenses	Petites entreprises et organismes sans but lucratif
<b>Réparations des bâtiments</b>	<p>L'évaluation détaillée des dommages, payée par le GTNO, sera utilisée pour déterminer l'étendue des dommages causés par le sinistre. Un rapport de votre assureur peut également être utilisé pour déterminer l'étendue des dommages causés par le sinistre. L'aide ne sera fournie que pour les dommages admissibles, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les réparations des fondations, du revêtement extérieur, de la structure (douches et baignoires, toilettes, planchers, fenêtres, portes, plafonds et murs), du toit, de la cheminée et des systèmes de plomberie, de chauffage, d'échange d'air et d'électricité, ainsi que le nettoyage, le rinçage, la réparation ou le remplacement des fosses septiques.</li><li>• Les réparations des routes commerciales, des aires de stationnement et des quais qui sont nécessaires à la sécurité ou à l'exploitation de la petite entreprise ou de l'organisme sans but lucratif.</li><li>• La restauration de l'aménagement paysager qui est essentiel (p. ex. installations récréatives, terrain de golf ou jardin botanique) ou exigé par un règlement administratif.</li></ul>
<b>Améliorations apportées aux mesures d'atténuation</b>	<p><b>Si vous souhaitez atténuer les effets d'un sinistre futur sur votre maison, toute mesure prise doit faire l'objet d'une discussion préalable avec votre agent-orienteur, car vous devez respecter certaines normes. Si vous ne prenez aucune mesure d'atténuation, votre propriété pourrait ne pas être admissible à une aide en cas de sinistre futur. Voici quelques dépenses liées aux mesures d'atténuation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Déplacer les bâtiments ou les installations dans une zone moins sujette aux inondations.</li><li>• Surélever les bâtiments ou les installations.</li><li>• Déplacer la chaudière, le chauffe-eau et le panneau électrique au-dessus du niveau de crue.</li><li>• Remplacer la chaudière par des plinthes chauffantes.</li><li>• Installer des drains français et des pompes de puisard à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments ou des structures.</li><li>• Remplacer les systèmes de chauffage au pétrole par d'autres systèmes afin d'éliminer les réservoirs à combustible.</li></ul>



Catégories de dépenses	Petites entreprises et organismes sans but lucratif
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bien fixer les réservoirs de propane servant à chauffer les bâtiments.</li><li>• Utiliser des matériaux de construction résistants à l'eau au lieu de cloisons sèches.</li><li>• Installer un isolant hydrorésistant au sous-sol.</li><li>• Apporter des changements structurels aux bâtiments ou aux installations pour qu'ils résistent mieux aux inondations.</li><li>• Réaliser des travaux de modernisation sismique, comme installer des boulons d'ancrage, des contreventements à murs bas et des murs de contreventement.</li><li>• Déconnecter les tuyaux de descente et les drains de fondation des égouts.</li><li>• Renforcer les bâtiments ou les installations pour les rendre plus résistants au vent et aux dégâts causés par la glace.</li><li>• Installer des dispositifs protecteurs sanitaires tels que des soupapes anti-refoulement.</li></ul>